# POLITIQUE CONTRE LA CORRUPTION

***Dernière mise à jour : mai 2020***

**MEDECINS DU MONDE Belgique**
**Rue Botanique 75 – 1210 Bruxelles**
**Tel : +32(0)2 225 43 00**

# Table des matières

**1. Objectif** ..... **3**
**2. Qu'est-ce que la corruption ?** ..... **3**
**3. Principes** ..... **4**
**4. Responsabilité** ..... **6**
**5. Procédure d'alerte** ..... **7**
**6. Publicité** ..... **8**

# 1. Objectif

MdM-BE souhaite avant tout garantir la plus grande transparence, dans l'établissement de ses comptes, non seulement vis-à-vis des membres de l'organisation, qu'ils soient salariés ou volontaires, mais aussi envers ses donateurs, qu'il s'agisse d'individus, d'institutions privées ou publiques, de ses bailleurs de fonds institutionnels, enfin, vis-à-vis de ses bénéficiaires. MdM-BE se doit donc de responsabiliser toute personne impliquée au quotidien dans le fonctionnement de l'organisation, sur les règles de bonne gouvernance assurant une gestion saine de ses propres ressources, au profit de ses objectifs opérationnels.

Il est par conséquent indispensable pour toutes les personnes liées à l'organisation de connaître quelle est sa politique en matière de détection d'actes de corruption, avec l'objectif d'en minimiser les cas et leurs effets.

MdM-BE a donc une politique de tolérance « zéro » envers la corruption et exige que toute personne ayant un lien avec l'organisation, agisse de manière honnête, intègre, et qu'elle en protège à tout moment les actifs dont elle a la responsabilité.

# 2. Qu'est-ce que la corruption ?

## 2.1. Définition de la corruption :

MDM-BE entend par corruption l'acte de « solliciter, promettre, offrir, donner ou accepter un avantage indu, en argent ou en nature, affectant et constituant un acte répréhensible du point de vue légal ou déontologique »

La corruption peut se traduire de différentes manières (abus de pouvoir, extorsion, fraude, détournement, népotisme, favoritisme, subornation…) et n'est pas exclusivement une affaire d'argent.

L'attention et les efforts de MdM-BE se concentrent plus particulièrement sur les actes de corruption ayant pour caractéristiques :

- d'inciter quelqu'un à commettre un acte répréhensible (y inclut un acte sexuel), en échange d'un avantage en argent ou en nature, ou à l'inverse ;
- d'exiger ou d'accepter une commission ou un avantage illicite (y inclut un acte sexuel) comme condition pour accéder/fournir un service.

Ces actes impliquent une « transaction » et une contrepartie (que ce soit sous forme d'argent, de faveurs en nature ou autres avantages)

### 2.2. Le phénomène de corruption :

Observable dans tous les pays et tous les secteurs de la société, la corruption constitue une contrainte pour les programmes de coopération internationale multilatérale ou bilatérale, de développement ou d'aide humanitaire.

La lutte contre la corruption relève en premier lieu de la compétence des autorités locales et internationales, y compris des agences internationales et des bailleurs de fonds de la coopération.

Consciente des risques et enjeux pour leurs activités, les organisations non gouvernementales mettent elles aussi toutes les mesures possibles en œuvre pour combattre ce phénomène à leur niveau.

## 3. Principes

### 3.1. Principes de mise en œuvre:

Soucieuse de respecter une éthique professionnelle et assumant ses responsabilités d'acteur non gouvernemental engagé dans l'action internationale, MdM-BE ne tolère en aucune manière les pratiques de corruption dans le cadre de ses activités et met en œuvre des mesures pour en réduire les risques et les effets.

Compte tenu de la complexité des environnements dans lesquels MdM-BE intervient, celle-ci privilégie une approche pragmatique et adapte ses mesures préventives ou correctives en considérant les différentes catégories de préjudice générées par la corruption :

- pour son personnel
- pour les bénéficiaires (dans la mesure où l'accès aux services et à l'aide se trouverait entravés)
- pour l'organisation, sa réputation, et l'équilibre financier de ses programmes

Cela étant MdM-BE ne peut porter seul la charge et la responsabilité de la lutte contre la corruption dans l'environnement de ses interventions. En ce qui concerne ses activités, elle prendra des mesures adaptées, dans la limite de ses prérogatives et de ses moyens, en privilégiant la sécurité de son personnel.

Par ailleurs tout en condamnant la corruption, MdM-BE reste attentive à ne pas encourager une culture de défiance, et de suspicion générale.

## 3.2. Une approche pragmatique :

MdM-BE adopte une démarche pragmatique basée sur une analyse qui tient compte :

- des risques spécifiques à chacun de ses pays/lieux d'intervention
- des risques inhérents à chaque fonction/métier exercé par son personnel
- des risques liés à chaque programme/projet mis en œuvre

L'analyse des risques spécifique à chaque programme fait soit partie des cadres logiques, soit ceux-ci seront au minimum analysés lors de l'élaboration des plans d'actions, et les aspects liés à leur suivi, mentionnés dans les rapports mensuels.

Ce suivi permettra d'orienter les actions de prévention et de lutte contre la corruption en priorité vers les pays, personnel et bénéficiaires les plus exposés. L'identification des priorités tiendra compte des volumes financiers et matériels engagés par pays/programme.

Les mesures de prévention et de lutte contre la corruption concernent : le recrutement, la formation du personnel, la programmation des projets, le management et le contrôle interne, la gestion et le traitement des cas avérés.

Le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption mis en place par MdM-BE est suivi et évalué par des organes internes à l'organisation, qui prennent les mesures correctives nécessaires et assurent l'accompagnement, voire la protection des personnes qui pourraient être associées à la révélation de faits répréhensibles.

## 3.3. Périmètre de cette politique:

Cette politique et ses dispositions s'appliquent aux membres du personnel de MdM-BE (quel que soit leur statut: bénévole, stagiaire, salarié) et de manière plus générale, à toute personne ou organisme associé ou intermédiaire, employé par l'organisation et agissant en son nom. Par conséquent, MdM-BE s'assure qu'ils sont informés de l'existence de cette politique et de ses implications (Règlement du Travail et Règles de vie). MdM-BE prend également des mesures d'information et de gestion des risques dans ses relations avec les organismes, institutions, associations, entreprises et fournisseurs qui, bien que n'agissant pas en son nom, interagissent avec elle dans le cadre de partenariats ou de contrats.

# 4. Responsabilités

MdM-BE s'engage à prévenir la corruption en développant une culture « anti-corruption »

A cette fin MdM-BE et à travers elle sa **Direction**, s'engage à ;

- définir le cadre général de cette politique
- appliquer les sanctions disciplinaires
- proposer des formations - si nécessaire - au personnel dans la détection et la prévention de la corruption

**Le Comité de Direction** assure :

- la mise en œuvre de cette politique et de son dispositif, à travers – notamment - le recensement et le suivi des recommandations en matière de prévention de la corruption

**Les équipes de coordination générale dans leur champ d'application respectif,** assurent :

- l'analyse des risques de corruption dans leurs programmes respectifs
- la gestion des outils de suivi des risques et des incidents liés à des faits de corruption
- l'information des cas avéré ou suspecté de corruption au Comité de Direction le cas échéant

**Le département des ressources humaines**, met en place :

- les mesures d'accompagnement, d'appropriation et d'orientation du personnel, lui permettant d'aborder, dans le cadre fixé par l'organisation, les enjeux de la lutte contre la corruption

**Le département finance** assure ;

- la mise à jour de la politique sur base des recommandations

**Le Contrôleur Interne** au sein de MdM-BE a pour mission:

- d'évaluer de manière générale les mécanismes de contrôle
- d'être alerté soit directement soit indirectement dès la suspicion d'un acte de corruption et de participer activement au processus d'investigation
- d'ouvrir un dossier, y rassembler tous les documents relatifs à l'acte de corruption, et aider à la rédaction des conclusions d'effectuer les missions de contrôle interne qu'elles **soient** décidées par les instances dirigeantes (CA et Direction) dans le cadre d'une programmation annuelle ou proposée par le comité de Direction, sur la base d'une analyse globale des risques et des priorités.

Les rapports sont exploités par le Comité de Direction qui en analyse le contenu et formule des recommandations

**L'ensemble du personnel de l'organisation, quel que soit son statut (volontaires, stagiaire, salariés…)** s'engage à :

- agir en bon père de famille avec tous les biens de MdM-BE
- se comporter conformément aux principes établis dans le code de conduite
- alerter son responsable direct s'il suspecte un risque ou un acte de corruption- faire un rapport détaillé via la procédure d'alerte
- donner son appui dans le cadre d'une investigation, en coopérant aux entretiens et en communiquant toute l'information dont il dispose.

## 5. Procédure d'alerte

MdM-BE souhaite encourager tout individu qui aurait en sa possession des indices raisonnables d'actes de corruption, à les rapporter tout en lui garantissant que ses propres déclarations ne lui porteront pas préjudice.

Les membres du personnel doivent signaler toute inquiétude par le biais des procédures prévues de signalement même si la personne potentiellement responsable de la violation de cette politique est un membre du personnel assimilé et non pas un membre du personnel de MdM-BE.

MdM-BE s'engage à protéger la confidentialité tant de la personne qui nous informe, que de la victime et de la personne accusée des faits.

MdM-BE s'engage aussi à supporter la personne qui le lui demande, à corriger des comportements qui ont donné lieu à des plaintes, au cas où celles-ci ne provoqueraient pas l'arrêt de la collaboration.

La manière de procéder sera la suivante :

**Pour celui dénonçant un acte ou une suspicion d'acte d'abus :**

1. ne pas ignorer les faits : connaître de façon suffisamment précise le déroulement des faits rapportés
2. avoir l'intime conviction que les faits sont fondés : vérifier la crédibilité de ses sources d'information et ne pas contribuer à la diffusion de rumeurs non vérifiées, voire de tentatives de délation
3. en référer immédiatement à son responsable direct ou, si pour une raison quelconque il ne sent pas capable de le faire, en informer alors un responsable de plus haut niveau. Le responsable informé veillera à ce que l'alerte soit activée, en accord avec le déclarant.
4. Utiliser la procédure d'alerte en contactant
   - abuse@medecinsdumonde.be

que ce soit

- pour dénoncer un acte de corruption
- pour communiquer des éléments complémentaires dans un dossier en cours

Son traitement sera fait en toute discrétion et confidentialité par des personnes situées au siège de Médecins du Monde Belgique à Bruxelles[1].

## 6. PUBLICITE

Chaque membre de l'organisation en Belgique (salariés, stagiaire, bénévoles...) est au courant de l'existence de la politique de lutte contre la corruption via la communication des règles de vie, et/ou par voie d'affichage dans les locaux, les membres du personnel en sont également informés lors de leurs briefings RH.

Pour des raisons liées aux exigences bailleurs, le personnel international et national sur les missions internationales signera une attestation spécifique attestant avoir pris connaissance de cette politique. Ce document sera signé en deux exemplaires, l'un pour le membre du personnel, l'autre, conservé dans les dossiers du personnel, au siège pour le personnel international, sur place pour le personnel national.
Le cas échéant, le Comité de Direction peut déléguer à chacun des services la mise en place des modes de communication adaptés, en fonction des partenaires, donateurs, bailleurs, fournisseurs, bénéficiaires (...) afin de les informer de l'existence de cette politique.

[1] Voir document : *MdM-BE Procédure de Traitement des plaintes*, mise à jour en janvier 2020.